



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cimetières

Question écrite n° 70147

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann expose à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement le projet d'une commune de réaliser une extension de cimetière sur un terrain classé en zone NCI du plan d'occupation des sols, zone soumise à des risques d'inondation, dans le cadre de crues centenales. Elle lui demande si la réalisation d'un tel projet est possible. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Texte de la réponse

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet ». La décision relative à l'agrandissement d'un cimetière prend la forme, soit d'une autorisation préfectorale lorsque l'extension envisagée est située à la fois à moins de 35 mètres des habitations et à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes urbaines, soit d'une délibération du conseil municipal dans les autres cas (cf. circulaire du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement de cimetières, Journal officiel du 9 mars 1986, p. 3658). L'autorité compétente pour décider d'une telle extension ne peut pas pour autant ignorer les problèmes de sécurité et de salubrité publiques liés aux risques d'inondation du terrain d'assiette concerné, indépendamment de son classement en zone inconstructible d'un plan d'occupation des sols au titre de la réglementation de l'urbanisme. Par ailleurs, cette décision d'extension ne porte pas préjudice au pouvoir de police générale que le maire détient en matière de sécurité et de salubrité publiques, sur le fondement de l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70147

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7017

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2238